



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CABINET DU PREFET**

Paris, le **06 JAN. 2022**

## **ARRETE N° 2022-00010**

**modifiant provisoirement la circulation  
dans certaines voies à Paris 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>,  
ainsi qu'à Saint-Mandé, le vendredi 7 janvier 2022  
à l'occasion de la commémoration des attentats du 7 et 9 janvier 2015**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Ville de Saint-Mandé en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'organisation des cérémonies de commémoration des attentats du 7 et 9 janvier 2015 qui se dérouleront à Paris 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ces cérémonies ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> ainsi qu'à Saint-Mandé, le 7 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le vendredi 07 janvier 2022 dans les voies suivantes à Paris et dans le département du Val-de-Marne, et aux horaires indiqués ci dessous :

#### **1. de 09h00 à 12h00 :**

- rue Nicolas Appert, Paris 11<sup>ème</sup>, des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le passage Sainte-Anne Popincourt et l'allée Verte ;
- allée Verte, Paris 11<sup>ème</sup>, partie comprise entre la rue Nicolas Appert et le boulevard Richard Lenoir.

**2. de 10h00 à 12h00 :**

- boulevard Richard Lenoir, Paris 11<sup>ème</sup>, partie comprise entre le numéro 33 et le numéro 75 ;
- boulevard Richard Lenoir, Paris 11<sup>ème</sup>, partie comprise entre le numéro 76 et la rue du Chemin Vert.

**3. de 10h45 à 13h00 :**

- avenue Gallieni, Saint-Mandé, partie comprise entre l'avenue de la porte de Vincennes et l'avenue Quihou ;
- avenue Quihou, Saint-Mandé, entre l'avenue Gallieni et la rue des Vallées ;
- rue du Commandant l'Herminier, Paris 20<sup>ème</sup>, partie comprise entre l'avenue de la porte de Vincennes et la rue des Vallées ;
- avenue de la porte de Vincennes, Paris 12<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, entre le surplomb du boulevard périphérique et l'avenue Gallieni.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



**Simon BERTOUX**

Annexe à l'arrêté n° **2022-00010** du **06 JAN. 2022**

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP

ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau – 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet,